Règlement du Jeu-Concours
“Calendrier de l’Avent 2026 – APAS-BTP”

Article 1 – Organisateur

Le présent jeu-concours est organisé par l’Association APAS-BTP, association loi 1901, dont le siège social est situé au :
14–18 rue de la Vanne, 92120 Montrouge.

Le jeu est intitulé : « Calendrier de l’Avent – APAS-BTP » et se déroule sur les pages Facebook (@APASBTPASSO) et Instagram (@apasbtp) officielles de l’APAS-BTP.

Article 2 – Dates du jeu

Le jeu se déroule sur 4 semaines, aux dates suivantes :
- mardi 01 décembre 2026
- mardi 08 décembre 2026
- mardi 15 décembre 2026
- mardi 22 décembre 2026

Chaque mardi à 19h, un nouveau lot est dévoilé.
Les participants peuvent jouer jusqu’au mardi suivant à 12h.
Le tirage au sort a lieu chaque mardi à 12h.

Article 3 – Conditions de participation

La participation est ouverte exclusivement :
- aux salariés et retraités du BTP adhérents à l’APAS-BTP, ainsi qu’à leurs ayants droit,
- résidant en France métropolitaine,
- âgés de 18 ans ou plus,
- disposant d’un compte Facebook ou Instagram.

Jeu gratuit et sans obligation d’achat.

Ne peuvent participer : toute personne ayant contribué au jeu.

La participation au Jeu implique l’acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 4 – Modalités de participation

Pour participer, il faut :
1. Être abonné au compte APAS-BTP sur le réseau utilisé (Facebook ou Instagram)
2. Aimer la publication du concours
3. Commenter la publication en identifiant une ou plusieurs personnes
4. Envoyer en message privé son numéro CUA / identifiant

Participer sur les 2 réseaux double les chances.

Dès que toutes les conditions sont remplies, l'APAS-BTP envoie au participant une confirmation de participation par message privé, valide pour le tirage de la semaine.

Toute participation incomplète, frauduleuse ou ne respectant pas les conditions ci-dessus ne sera pas validée.

Article 5 – Désignation des gagnants

Un tirage au sort est réalisé chaque mardi à 12h parmi les participations validées.

Le gagnant/la gagnante est informé(e) :
- par message privé,
- et en commentaire sous la publication du concours.

En l'absence de réponse sous 7 jours, un nouveau gagnant pourra être désigné.

Article 6 – Lot(s)

4 lots sont mis en jeu au total, 1 par semaine.
La valeur des lots augmente au fil du mois.

Les lots ne peuvent en aucun cas être échangés, cédés ou transformés en valeur monétaire.

Article 7 – Validation des participations

Seules les participations confirmées par message privé sont considérées comme valides.
Sans confirmation de participation, la participation ne pourra pas être prise en compte.

Article 8 – Responsabilité

L'APAS-BTP ne saurait être tenu responsable :
- d'un problème technique lié à Facebook ou Instagram,
- d'un défaut de transmission des participations,
- de l'absence de réception des messages de validation ou d'annonce du gagnant,
- d'un cas de force majeure.

Facebook et Instagram ne sont ni organisateurs, ni sponsors, ni associés au Jeu.

Article 9 – Données personnelles

Les données collectées sont utilisées exclusivement :
- pour valider les participations,
- pour réaliser les tirages au sort,
- pour contacter les gagnants.

Elles ne sont transmises à aucun tiers externe.

Conformément au RGPD, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression, en écrivant à :
contact@apas.asso.fr

Les données ne sont conservées que le temps strictement nécessaire à la gestion du jeu.

Article 10 – Fraude

Toute tentative de fraude, multi-compte, manipulation, utilisation de compte dédié aux concours ou non-respect du règlement entraînera l'exclusion immédiate du Jeu.

Article 11 – Modification / Suspension

L'APAS-BTP se réserve le droit de modifier, suspendre ou annuler le Jeu en cas de nécessité, sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée.

Article 12 – Litiges

Le présent règlement est soumis au droit français.

Toute réclamation devra être adressée par écrit, dans un délai de 30 jours, au siège social :
APAS-BTP – 14–18 rue de la Vanne, 92120 Montrouge.

En cas de litige, les tribunaux français seront seuls compétents.

Article 13 – Acceptation du règlement

La participation au Jeu vaut acceptation complète et sans réserve du présent règlement.